

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/04 : RENFORCEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE
METROPOLITAINE – ETAPE 2021– APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE AVEC L'APUR, RELATIVE AU PROGRAMME D'ETUDES ACCOMPAGNANT
LA MISE EN PLACE DE LA ZFE**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2019/12/04/44 du Conseil de la Métropole du 4 décembre 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2020-2022 entre la Métropole et l'Apur ;

Vu la décision D2020-68 du Président de la Métropole du Grand Paris du 25 juin 2020 portant attribution de la subvention socle de 200 000 € dans le cadre de la convention- cadre pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur ;

Vu la délibération CM2020/09/25/17 approuvant la convention d'application 2020 entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur ;

Vu le projet de convention de subvention complémentaire 2020 entre l'Atelier parisien d'urbanisme et la Métropole, concernant l'accompagnement à la prochaine étape de la zone à faibles émissions métropolitaine et détaillant le programme d'études socio-économiques et

sanitaires que l'Apur propose de mener à son initiative et sous sa responsabilité pour évaluer l'impact de cette mesure, annexé à la présente délibération ;

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'Apur ;

Considérant qu'il y a lieu de mener des études socio-économiques et sanitaires pour évaluer l'impact de l'étape 2021 de la zone à faibles émissions métropolitaine et proposer des dispositifs d'accompagnement ;

La Commission transition écologique et énergétique consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de subvention complémentaire entre l'Atelier parisien d'urbanisme et la Métropole du Grand Paris, jointe à la présente.

FIXE le montant de la subvention complémentaire à 100 000 € (cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2020 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.